



Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 16/12/2016

Reçu par le représentant de l'Etat le 16/12/2016

Publié ou notifié le 19/12/2016



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2016

Nombre de délégués titulaires présents : 48

Nombre de délégués votants : 55

Nombre de délégués titulaires en exercice: 55

Délégués titulaires présents :

Monsieur Philippe BRIAND, Président, Madame Marie-France BEAUFILS, Messieurs, Frédéric AUGIS, Alain GUILLEMIN, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Alexandre CHAS, Bertrand RITOURET, Vice-présidents, Madame Corinne CHAILLEUX, Messieurs Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Philippe CLEMOT, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET, Jacques LE TARNEC, membres du Bureau, Mesdames Sophie AUCONIE, Martine BELNOUE, Christine BEUZELIN, Françoise DESROUSSEAUX, Florence DRABIK, Sandrine FOUQUET, Aude GOBLET, Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ, Cécile JONATHAN, Michèle LAUNAY, Francine LEMARIE, Nadine NOWAK, Danielle PLOQUIN, Martine POTEL, Dominique SARDOU, Nathalie SAVATON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Nathalie TOURET, Messieurs Christophe BOUCHET, Jacques CHEVTCHENKO, Gérard DAVIET, Emmanuel DENIS, Michel GILLOT, Jean-Paul LAUNAY, Jean-Marc PICHON, Vincent TISON, Didier VALLEE, délégués communautaires.

Titulaires absents excusés :

Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Françoise AMIOT a donné pouvoir à Sophie AUCONIE, Yves MASSOT a donné pouvoir à Christine BEUZELIN, Christian BRAULT a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Serge BABARY a donné pouvoir à Philippe BRIAND, M. Thibault COULON a donné pouvoir à Mme SCHALK-PETITOT, Martine GARRIGUE.

Désignation de Madame Sandrine FOUQUET; en qualité de Secrétaire de séance.

C 16/12/31- ASSAINISSEMENT - TARIFS DE L'EAU POTABLE AU 1ER JANVIER 2017 SUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOUR(S)PLUS

Monsieur Bertrand RITOURET Vice-président; donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil communautaire a, lors de la présente séance, proposé, la création du budget annexe de l'eau potable en comptabilité M49 et assujetti de plein droit à la TVA.

L'objet de la présente délibération est de reconduire les tarifs de l'eau potable de l'ensemble des structures en régie et des structures en délégation de service public.

Le budget annexe de l'eau potable est, de par l'article 256 B du CGI, assujetti obligatoirement à la TVA, dans les communes d'au moins 3 000 habitants ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le champ d'action s'exerce sur un territoire d'au moins 3 000 habitants.

L'ensemble des tarifs, figurant en annexe de cette délibération, est repris par la Communauté d'agglomération et assujetti de plein droit à la TVA. Dans le cas des tarifs non assujettis à la TVA (pour les communes ou EPCI de moins de 3 000 habitants), la Communauté d'agglomération prendra à sa charge la taxe sur la valeur ajoutée, l'effet sera ainsi neutre sur les usagers.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission des Finances en date du 05 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission Assainissement, Déchets ménagers, développement durable et Energie en date du 22 novembre 2016,

- **DECIDE** de reconduire, pour l'année 2017, l'ensemble des tarifs de l'eau potable en vigueur, des structures en régie et des structures en délégation de service public sur le territoire de la Communauté d'agglomération tel que défini dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
la Directrice des affaires juridiques et
institutionnelles.**

Fabienne GARON